

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2022-1117969-2

DECISION D'AGREMENT du

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises SANTRA PLUS (Le HAVRE)

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie soussignée ;

Vu les articles L.4621-1 et suivants, D.4622-1 et suivants du code du travail ;

Vu la décision de la Direccte de Normandie, en date du 4 juillet 2017, portant agrément, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, du service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTRA PLUS sis 3 rue des sports à GONFREVILLE L'ORCHER ;

Vu la décision de la Dreet de Normandie, en date du 8 mars 2022, portant prorogation dudit agrément, jusqu'au 28 février 2023, pour permettre l'élaboration du nouveau projet de service ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément, reçu le 3 novembre 2022 pour lequel des éléments complémentaires ont été demandés ;

Vu le courrier de la Dreet de Normandie, en date du 14 décembre 2022, accusant réception de la demande jugée complète ;

Vu l'avis favorable, en date du 21 octobre 2022, du conseil d'administration, sur le projet de service nommé « projet stratégique 2022-2027 » ;

Vu l'avis favorable, en date du 21 octobre 2022, de la commission de contrôle, sur le projet stratégique 2022-2027 ;

Vu le rapport administratif et financier de l'année 2021 ;

Vu la réunion du 8 février 2023, entre le président et la directrice du service et la Dreet, portant discussion sur le « projet stratégique 2022-2027 » ;

Vu la transmission, en date du 13 mars 2023, d'une version amendée du projet stratégique ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande et lors du déplacement au sein du service le 21 mars 2023 ;

DREETS de Normandie

14 Avenue Aristide Briand 39-43 75015 76108 ROUEN Cedex 1
Tél Standard : 02.32.76.16.20
<http://normandie.dreets.gouv.fr/>

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**



Services renseignements en droit du travail

0 806 000 126 

Vu l'avis, en date du 28 mars 2023, du Dr Raoult-Monestel, médecin-inspecteur du travail de la Drees de Normandie ;

Considérant, selon la demande de renouvellement d'agrément, que le service, compte 5 045 entreprises adhérentes, soit un effectif pris en charge de 70 247 salariés ;

Considérant l'organisation du service en deux zones géographiques (Le Havre et Lillebonne) avec un secteur interprofessionnel, un secteur « travailleurs intérimaires » et un secteur des entreprises extérieures intervenant en installation nucléaire de base (INB) ;

Considérant les moyens humains au sein des équipes pluridisciplinaires à savoir 9,8 Equivalent Temps Plein (ETP) médecins, 3 ETP médecins collaborateurs, 13,1 ETP infirmières en santé au travail, 4 assistantes médicales et 6 ETP préventeurs ;

Considérant les moyens humains mutualisés au sein du service de prévention à savoir 1 assistante, 1 préventeur en ergonomie, 1 psychologue du travail, 1 ingénieur en prévention du risque chimique, 1 ergothérapeute, 1 diététicienne, 1 service social externe (4S Prévention) ;

Considérant que le nombre moyen de salariés suivis par ETP médecin du travail s'élève à 7 814 ;

Considérant que le suivi individuel des salariés est assuré par le médecin du travail et les infirmières sous couvert de protocoles écrits, l'organisation des rendez-vous étant assurée par les assistantes à partir du logiciel PADOA ;

Considérant que les actions sur le milieu de travail sont menées par les équipes pluridisciplinaires sous la conduite du médecin, avec l'appui des pôles de compétences, les cellules transversales et les préventeurs spécialisés ;

Considérant que les fiches d'entreprise (54% des adhérents sont couverts dont 43% de petites entreprises de moins de 10 salariés) sont réalisés à partir de la déclaration faite par l'employeur sur l'espace adhérent et finalisées par l'expertise des équipes pluridisciplinaires suite à la visite dans l'entreprise ;

Considérant que les échanges sur le suivi individuel et les actions sur le milieu de travail s'opèrent par des réunions hebdomadaires et mensuelles avec les différents intervenants du service en fonction des sujets ;

Considérant le projet de service 2022-2027, construit sur la base d'un diagnostic alimenté par le bilan du projet de service VISA 2022, par les données d'activité interne issues de PADOA, comprend 9 axes prioritaires ;

Considérant l'utilisation du logiciel PADOA par l'ensemble des équipes et influençant l'organisation du service ;

Considérant que l'archivage se fait à la fois par un hébergeur possédant toutes les homologations nécessaires aux données médicales ainsi que par PADOA ;

Considérant ainsi, au regard des dispositions de l'article D.4622-51 du code du travail, que l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément ne fait ressortir aucun dysfonctionnement manifeste du service de prévention et de santé au travail qui s'opposerait à la délivrance d'un agrément pour une période de 5 ans.

DECIDE :

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTRA PLUS est agréé pour une période de cinq ans à compter 1^{er} mars 2023 pour exercer les missions de santé au travail au profit des salariés des établissements et entreprises du régime général, à l'exception de ceux du BTP et de la manutention portuaire employant du personnel docker, qui sont implantés sur la zone de compétence du service couvrant les cantons du Havre, de Montivilliers, de Gonfreville-l'Orcher, de Saint Romain de Colbosc, de Bolbec et Lillebonne.

Article 2 : L'agrément de SANTRA PLUS est également renouvelé, pour la même période, pour exercer les missions de santé au travail au bénéfice des travailleurs temporaires mis à disposition par les entreprises de travail temporaire de sa zone de compétence géographique, à l'exception de ceux dont la mission est exercée au sein d'une entreprise du BTP.

Article 3 : L'agrément de SANTRA PLUS est également renouvelé, pour la même période, pour assurer la surveillance médicale des salariés des entreprises extérieures, sises dans sa zone de compétence, intervenant dans les installations nucléaires de base.

À Rouen, le 13 avril 2023

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle politique du Travail



Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresse à la Direction Générale du Travail –SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.
Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>